

**Pôle Vie Educative et Sportive  
REGIE DE RECETTES  
Centre social La Chaloupe  
N° de régie : 00071  
Tarification vente boissons action de  
médiation culturelle**

Pôle Vie Éducative et Sportive  
FXP/AH/MN/VP/MFB/MPr

**Le Maire de Louviers,**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

**Vu** la décision n°14-053 en date 30 juin 2014 instituant la régie de recettes pour le Centre social la Chaloupe,

**Vu** l'arrêté n°20-062 en date du 03 juillet 2020 portant nomination du régisseur,

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs de la vente de boisson dans le cadre d'une action de médiation culturelle temporaire.

### **DÉCISION**

**FIXE** La contribution financière demandée aux usagers pour une prestation bar dans le cadre d'une action de médiation culturelle est fixée comme suit :

**Consommations servies dans la buvette du Moulin et/ou de la scène 5 –buvette de 3<sup>ème</sup> catégorie :**

- Bières : 3 €
- Vin : 3 €
- Sodas : 2 €
- Jus de fruits : 2 €

**L'action se déroulera les :**

- Mardi 25 février 2025, mardi 25 mars 2025, mardi 29 avril 2025 et vendredi 9 mai 2025 au Moulin
- Samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 à la Scène 5

**DIT** que toutes ces inscriptions font l'objet de délivrance d'une quittance de journal à souches.

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**DIT** que Monsieur le Directeur général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

07 MARS 2025

07 MARS 2025

Fait à Louviers, le  
Le Maire

**François-Xavier PRIOLLAUD**

07 MARS 2025

